



Québec, le 9 avril 2026



**Objet : Demande d'accès aux documents**

N/Réf : 2026-02-23-014

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 20 mars dernier concernant la copie des plaintes et des signalements visant l'entreprise Kaninou située au 1658, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N7, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 20 mars 2026.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Ainsi, nous avons caviardé des renseignements en applications des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. En effet ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Nous avons aussi caviardé des renseignements en application de l'article 28 de la Loi sur l'accès, qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

De plus, je vous informe que nous refusons l'accès à certains documents conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, puisqu'ils sont formés en substance de renseignements visés par ces mêmes dispositions.

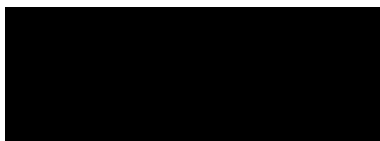
Ainsi, en vertu de ces articles, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements fournis par un tiers sans son consentement.

...2

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Secrétaire générale  
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**  
**(Chapitre A-2.1)**

**Article 14**

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

**Article 28**

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait

susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

#### **Article 53**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

#### **Article 54**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

#### **Article 59**

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

### **Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

### **Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Date: 2024-12-09

Heure d'arrivée: 11:30

Numéro du rapport d'inspection: 3807243

Raison de la visite: Insp. plainte (04)

Exploitant: DOAB S.E.N.C., [REDACTED]

Établissement: DOG OF AL [REDACTED]

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7, (Québec)

Numéro de dossier: 2818706 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

**ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE**

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou est souffrant. / Chien / La chienne Maya présente un épaissement de peau au niveau des coudes et des genoux. Elle semble avoir des problèmes de peau, car il y a plusieurs zones dégarnies de poils et la peau semble croulée et rougeâtre. L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou est souffrant. / Chien / Présence de plusieurs selles molles et diarrhée au sol. l'employé présent confirme que c'est les selles des chiots
2	Contenir les animaux avec des installations appropriées afin d'éviter qu'ils ne s'échappent ou qu'ils ne soient blessés.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Présence de clous sortis du mur dans la cuisine où est gardée la chienne Kimichii.
3	S'assurer que les planchers et la portion inférieure des murs qui sont susceptibles d'entrer en contact avec un animal soient en bon état, stables, non toxiques, lisses et non poreux.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Bâtiment / Présence de matériaux poreux tels que du bois brut, du béton et du plâtre dans toutes les pièces où son gardé les chiens. Les recouvrements de plancher dans la multiple pièce sont usés et le bas des murs sont magnée et trouée à plusieurs endroits. L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Présence de rouilles sur les cages grillagée dans la grande salle et sur les barrières de portes

4	S'assurer que l'équipement de confinement utilisé (chat-chien) permette à l'animal de voir facilement à l'extérieur et d'être vu.	La construction ou la conception est inadéquate. / La chienne Maya est gardée dans une petite salle de bain avec la porte fermée. Elle n'a aucune possibilité de voir à l'extérieur de son environnement et elle ne peut pas être facilement vue par le personnel.
5	Garder un animal dans un lieu convenable, salubre et propre.	
6	Maintenir le lieu de garde, le bâtiment, la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu et l'environnement immédiat de l'animal, ainsi que les équipements et les accessoires qui s'y trouvent, propres et exempts de déchets, notamment d'accumulation de fèces et d'urine.	Malpropreté, présence de souillures ou de déchets. / Présence de plusieurs selle molle, diarrhée et urine dans la pièce ou sont gardé les chiots. Malpropreté, présence de souillures ou de déchets. / Présence de souillure, de crasse brunâtre, et d'excrément sur la majorité des bas de mur du bâtiment.
7	Informations recueillies	Chien (adulte) / 15 Chiot (moins de 6 mois) / 10

### REMARQUES

Inspection à la suite de la réception d'une plainte concernant le bien-être et la sécurité des animaux. M. [REDACTED] employé de Dogs of All Breeds, est présent tout au long de l'inspection. Je me suis présentée à M. [REDACTED] comme étant une personne autorisée. Je suis accompagnée de [REDACTED], inspectrice MAPAQ.

Je communique avec M. [REDACTED] le vendredi 13 décembre 2024 pour obtenir davantage d'information à mes questions.

Des photographies ont été prises lors de cette inspection.

La chienne, Maya, aurait été vue par un vétérinaire récemment. Une preuve de consultation vétérinaire a été demandée à [REDACTED] le vendredi 13 décembre 2024 par téléphone et par courriel. Aucune réponse n'est reçue en date du 18 décembre 2024 10h00.

**\*\*Veuillez corriger les non-conformités mentionnées dans l'encadré ci-haut\*\***

Le guide d'application: Règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux domestiques de compagnie et des équidés est remis à M. [REDACTED] avec le présent rapport.

Vous êtes présentement en opération sans permis. Vous devez effectuer le renouvellement de votre permis sans délai.

Votre dossier sera soumis à l'étude pour d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les mentions au rapport ont été expliquées verbalement par téléphone le mercredi 18 décembre à M. [REDACTED]. Le rapport est transmis par Purolator.

### MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

## La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Guide\\_application\\_Loi\\_Bien\\_etre\\_animal\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf)

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_application\\_reglement\\_bien\\_etre\\_animaux\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf)

### IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 500 BOUL. DES LAURENTIDES LOC.1645, SAINT-JEROME, J7Z4M2, (Québec)

Téléphone: 450 569-3005 poste [REDACTED]

Télécopieur: 450 569-3205

Courriel [REDACTED]

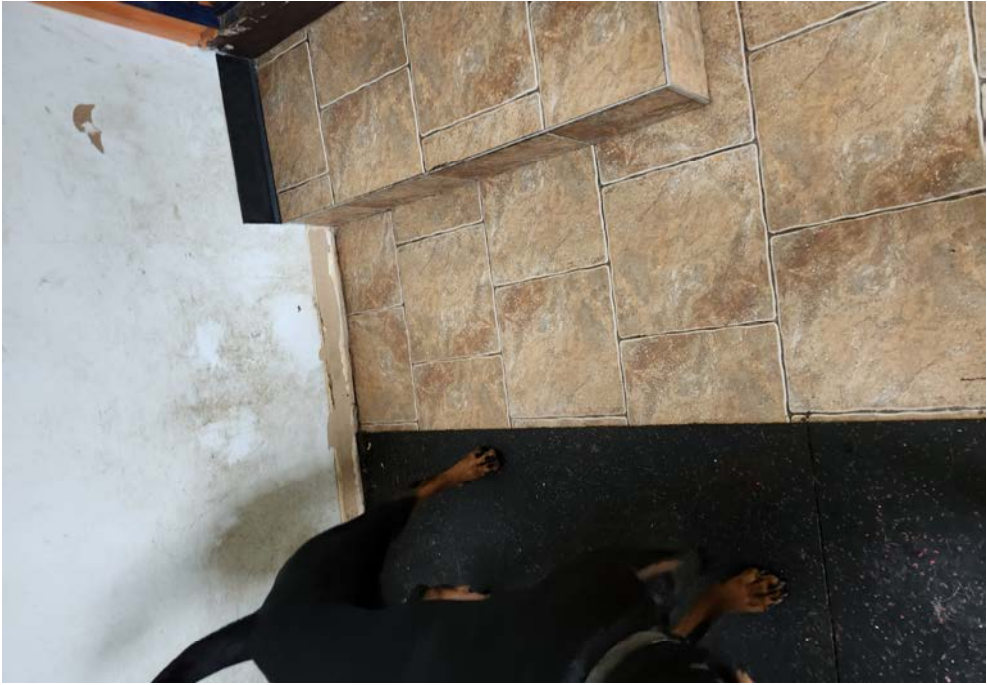
Un exemplaire de cet acte a été expédié par Purolator à [REDACTED] 1658 Chemin Pink, Gatineau Québec J9J 3N7

Fait à SAINT-JEROME ce 2024-12-18

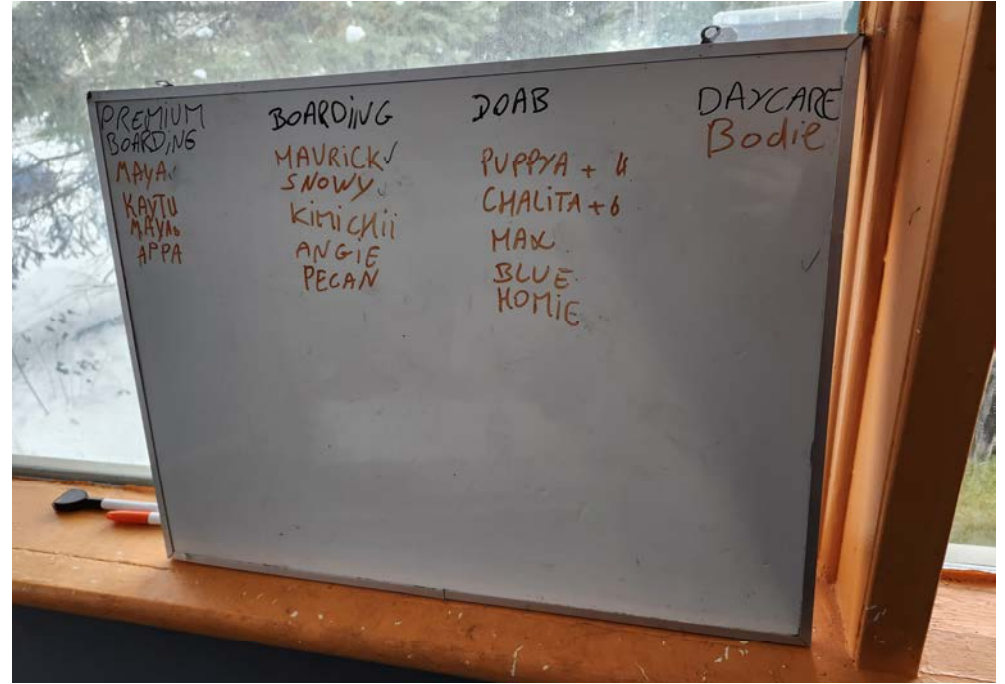
Signature : [REDACTED]

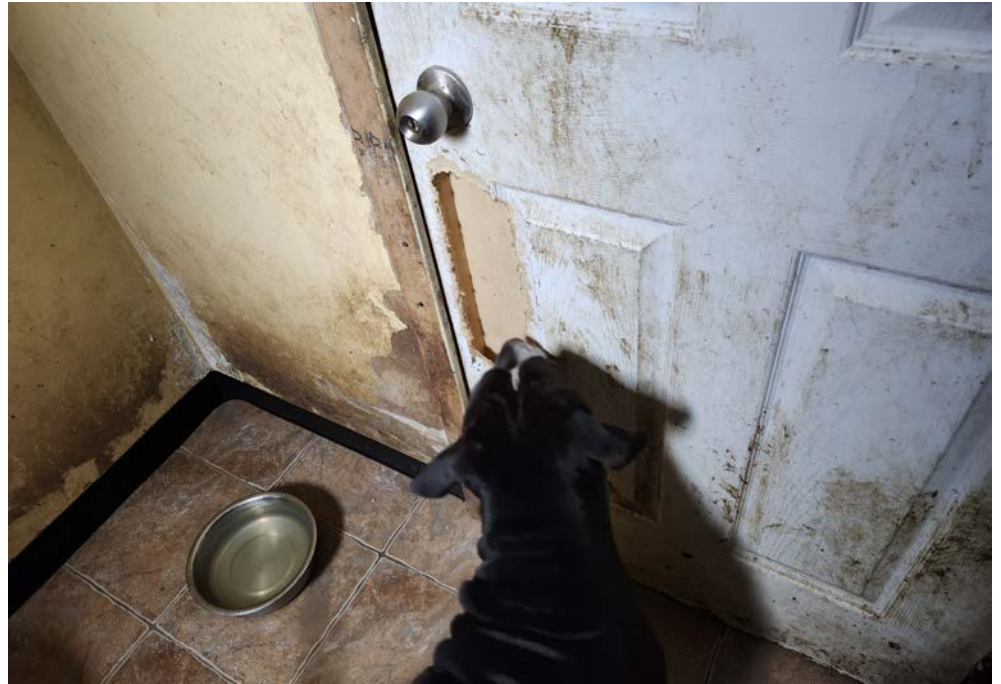


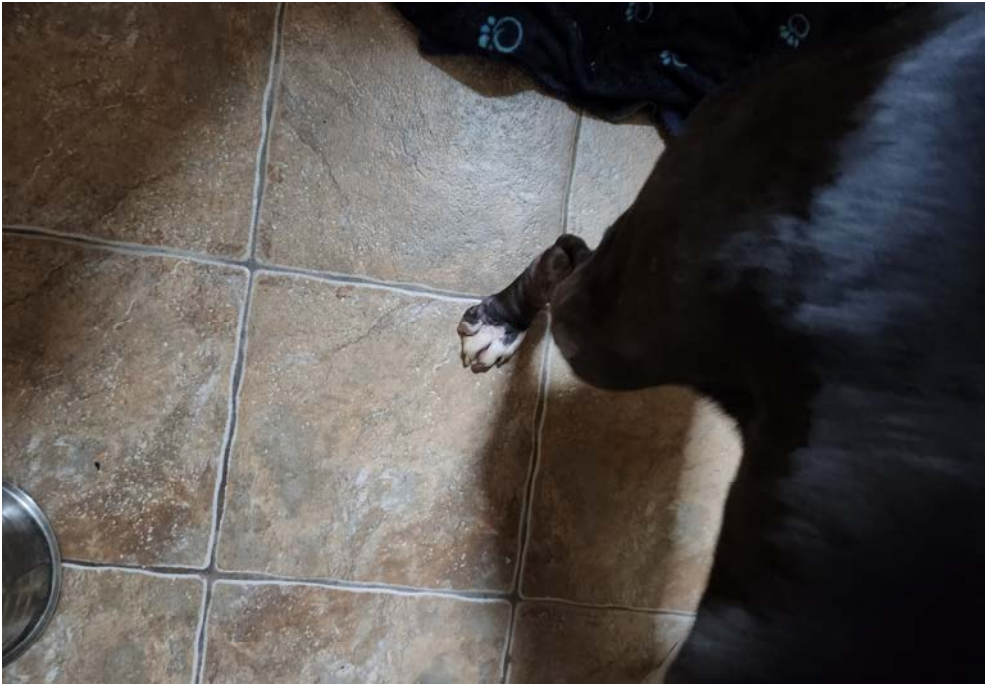
















PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1200835  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Dog of all breed  
Adresse : 1658 Chemin Pink  
Municipalité : GATINEAU  
exp : 2818706

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

BEA ENVIRONNEMENT  
BEA AUTRE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

CHIEN

Description complémentaire :

Je cherchais une garderie pour mon chien et Dog of all breed est proche. Le monsieur est gentil, mais les lieux sont délabrés. La pièce pour les petits chiens n'offre aucune stimulation (il est revenu avec quelques balles) et le plancher est collant d'urine. Ça pue. J'ai l'impression qu'il y a peu de supervision des animaux, qu'il allait juste fermer la porte et que mon chien serait dans cette pièce sale avec un autre petit chien.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

3807243 2024-12-09 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C., [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp Prise en charge

[REDACTED] [REDACTED] 2024-11-26 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-11-26

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Lors de l'inspection, la propreté des lieux n'est pas adéquate.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : F  
Retour information au plaignant : 2024-12-13 00:00:00  
Plainte réglée le : 2024-12-09

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*



Date: 2024-11-11

Heure d'arrivée: 19:58

Numéro du rapport d'intervention: 3800619

Exploitant: DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

Établissement: DOG OF ALL BREEDS

Bannière: Sans objet

Responsable [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7, (Québec)

Numéro de dossier: 2818706 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

**RÉSUMÉ - COMMUNICATION VERBALE OU ÉCRITE No 7 061**

**Mode de Communication :** Courriel

**Initiateur de la communication :** Exploitant / Établissement

**Personnes impliquées:** [REDACTED] - Exploitant / Propriétaire / Représentant (Famille);

**Éléments déclencheurs :** Suivi inspection / Questionnement

**Sujet :** Questionnement de l'exploitant

**DETAILS:**

M. [REDACTED] me demande par courriel à quelle adresse il doit envoyer ses commentaires et le plan d'action demandé dans le dernier rapport d'inspection. Je lui répond le 2024-11-12 qu'il peut directement m'envoyer les documents à cette adresse.

**IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT MAPAQ**

**Nom de l'intervenant MAPAQ:** [REDACTED]

**Adresse:** 356, RUE PRINCIPALE, BUREAU 102, GRANBY, J2G2W6, (Québec)

**Téléphone:** 450 776-7103 poste [REDACTED]

**Télécopieur:** 450 776-7169

**Courriel :** [REDACTED]

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2024-11-27

**Signature :**



Date: 2024-10-16

Heure d'arrivée: 14:15

Numéro du rapport d'inspection: 3782513  
Raison de la visite: Insp. suivi de maîtrise (02)

Exploitant: DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

Établissement: DOG OF ALL BREEDS

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7, (Québec)

Numéro de dossier: 2818706 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

**ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE**

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou est souffrant. / Chien / La chienne isolée dans une pièce semble avoir le contour des yeux enflé et des écoulements oculaires. Elle présente plusieurs région de peau sans poils et épaissie sur son corps.
2	Donner à la femelle qui allaite un accès en tout temps à ses petits jusqu'à la fin du sevrage.	La femelle n'a pas accès à ses petits en tout temps. / La chienne Maron est dans le parc extérieur à mon arrivé et pendant tout le temps que j'attend M. [REDACTED] devant le bâtiment (environ 1h15). Ses petits sont dans une chambre de la maison attenante au parc et elle jappe à plusieurs reprise devant la porte.
3	Garder à l'écart des autres animaux la femelle qui a mis bas ou qui allaite pendant 4 semaines suivant la naissance de ses petits.	La femelle n'est pas isolée des autres animaux 4 semaines suivant la mise bas. / Chien / La chienne Maron et ses petits sont hébergés dans la chambre avec la porte patio avec les 3 autres chiens personnels de M. [REDACTED] La femelle n'est pas isolée des autres animaux 4 semaines suivant la mise bas. / Chien / Une chienne est hébergée dans une cage avec ses petits dans la salle de jeux où sont hébergés presque tous les autres chiens(minimum 12). Les chiens sont actifs et bruyants.

4	Prévoir pour la femelle qui allaite un endroit où elle peut s'isoler de ses petits selon ses besoins.	La femelle ne peut s'isoler de ses petits. / Chien / Une chienne et ses 7 chiots sont hébergés dans un petite salle de bain et une autre chienne avec 6 chiots sont hébergés dans une cage. Les deux chiennes n'ont pas d'endroit où elles peuvent s'isoler de leurs petits selon leur besoin.
5	Garder séparément les animaux incompatibles et les animaux agressifs.	Des animaux incompatibles sont hébergés ensemble. / Chien / Les chiens sont presque tous hébergés librement ensemble dans une grande pièce. Des chiots d'environ 9 semaines sont mélangés avec des gros chiens et il semble y avoir de la tension entre les chiens à quelques reprises pendant l'inspection.
6	S'assurer que le plancher et la portion inférieure des murs des enclos intérieurs et des cages soient faits de matériaux non poreux (activités commerciales).	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Bâtiment / Le plancher dans la portion arrière de la grande salle où sont hébergés les chiens est en béton poreux et est craqué.
7	S'assurer que les planchers et la portion inférieure des murs qui sont susceptibles d'entrer en contact avec un animal soient en bon état, stables, non toxiques, lisses et non poreux.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Bâtiment / Le bas des murs est abîmé à plusieurs endroits. Présence de matériaux poreux tels que du plâtre et du bois brute au endroits abîmés. Le plancher dans la chambre (anciennement la cuisine) est très abîmé ce qui expose la colle et le bois du dessous.
8	Garder un animal dans un lieu convenable, salubre et propre.	Malpropreté, présence de souillures ou de déchets. / Lieu de garde / Les murs et le bas de murs dans la grande salle, dans la chambre (anciennement cuisine) et dans la salle de bain sont sales à plusieurs endroits. Présence et accumulation de souillure et de crasse brunâtre.
9	Maintenir le lieu de garde, le bâtiment, le box, la stalle, l'enclos ou l'abri et l'environnement immédiat de l'animal, ainsi que les équipements et les accessoires qui s'y trouvent, propres et exempts de déchets, notamment d'accumulation de fèces et d'urine.	Malpropreté, présence de souillures ou de déchets. / Lieu de garde / Présence d'excréments dans la salle de bain où sont hébergés la femelle et ses 7 chiots.
10	Maintenir le box, la stalle, l'enclos ou l'abri ainsi que l'environnement immédiat d'un animal exempt de tout produit, de tout objet ou de toute matière susceptible de nuire à sa sécurité.	Présence de produits, objets ou matière. / Enclos / Présence de palette de bois avec des clous dans l'enclos extérieur.
11	Informations recueillies	Chien (adulte) / 19 Chiot (moins de 6 mois) / 22 / 3 portées

### REMARQUES

Inspection de suivi et à la suite de la réception de trois plaintes concernant le bien-être animal. Je me suis présenté à monsieur [REDACTED] employé des lieux, comme étant une personne autorisée. Monsieur [REDACTED] est contacté par téléphone. Il n'est pas présent sur les lieux et ne veut pas que nous effectuions l'inspection sans lui. Je lui demande donc qu'il se déplacer sur les lieux et je lui explique que les inspections ne sont jamais effectuées sur rendez-vous malgré sa demande. Monsieur [REDACTED] vient me rejoindre sur les lieux et je me présente à lui comme étant une personne autorisée.

Des photos sont prises.

L'endroit exerce présentement des activités de pensions court et long terme. Monsieur [REDACTED] propose aussi des

services d'éducatons canines.

Le permis affiché est expiré depuis le 2024-08-29 et [REDACTED] n'est pas en mesure de me présenter une preuve de demande du nouveau permis.

Un registre est présent et informatisé. Il n'est pas complet. Les chiens de [REDACTED] ainsi que la portée de sa chienne ne sont pas consignés.

Tous les animaux observés semblent en bon état de chair. Ils ont accès à de l'eau et de la nourriture est présente sur les lieux. Il n'y a pas de chien au sous-sol.

Veuillez nous faire parvenir un plan d'action détaillé avec échéancier d'ici 15 jours, soit le 6 novembre 2024. Votre plan doit démontrer les actions que vous réaliserez dans le but de vous conformer à la réglementation.

Votre dossier sera soumis à la direction. Un rapport d'infraction général pourrait être soumis au ministère de la Justice.

[REDACTED] est identifié à l'aide de son passeport [REDACTED]

Les mentions au rapport ont été expliquées verbalement à monsieur [REDACTED]. Le rapport est envoyé par Purolator.

### MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Guide\\_application\\_Loi\\_Bien\\_etre\\_animal\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf)

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_application\\_reglement\\_bien\\_etre\\_animaux\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf)

### IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 356, RUE PRINCIPALE, BUREAU 102, GRANBY, J2G2W6, (Québec)

Téléphone: 450 776-7103 poste [REDACTED]

Télécopieur: 450 776-7169

Courriel : [REDACTED]

Un exemplaire de cet acte a été expédié par Purolator à [REDACTED] 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7, (Québec)

Fait à GRANBY ce 2024-10-22

**Signature :**













PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1195727  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : dogs of all breeds  
Adresse : 1658 Chemin Pink  
Municipalité : GATINEAU  
exp : 2818706

RÉCEPTION :

Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

BEA ENVIRONNEMENT

Description complémentaire :

Les chiens sont toujours laissés seuls dans la cour, et lors d'une visite, on peut sentir une odeur d'urine ainsi que des excréments près de l'édifice

Je marche souvent dans cet endroit car j'habite à proximité. Leur site indique une surveillance 24/7, mais j'y suis souvent passé et il n'y avait personne. Les chiens étaient laissés en liberté dans le chenil. Si jamais un chien décidait d'attaquer, il n'y aurait personne pour intervenir, ce qui est très dangereux

PRODUITS IMPLIQUÉS :

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

3782513 2024-10-16 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C., [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp Prise en charge

[REDACTED] [REDACTED] 2024-08-13 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-08-13

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Plusieurs éléments de l'environnement sont non-conformes et récurrents. Un RIG sera soumis au ministère de la justice.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : F  
Retour information au plaignant : 2024-10-28 00:00:00  
Plainte réglée le : 2024-10-16

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1195619  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : DOGS OF ALL BREEDS  
Adresse : 1658 Chemin Pink  
Municipalité : GATINEAU  
exp : 2818706

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

-----  
BEA ENVIRONNEMENT  
BEA AUTRE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIEN

Description complémentaire :

C'est une garderie pour chiens. J'ai vu à  
plusieurs reprises plusieurs chiens laissés seuls  
à l'extérieur sans surveillance. Des gros chiens  
s'attaquent aux petits, les chiens sont chauds, les  
lieux semblent insalubres, et plusieurs chiens ont  
été aperçus au cours des années à s'être échapper  
de la cours (clôture improvisé) sur le boulevard à  
proximité posant un risque pour les chiens et les  
automobilistes.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl-----  
3782513 2024-10-16 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C., [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2024-08-12 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-08-12

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : Plusieurs récurrence de non-conformité en lieu avec les lieux. Un RIG sera déposé.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : F  
Retour information au plaignant : 2024-10-28 00:00:00  
Plainte réglée le : 2024-10-16

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1195617  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Dogs of all breeds  
Adresse : 1658 Chemin Pink  
Municipalité : GATINEAU  
exp : 2818706

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

-----  
BEA ENVIRONNEMENT  
BEA AUTRE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIEN

Description complémentaire :

Chaque fois que je passe devant l'établissement il y'a une vingtaine de chiens de différentes grosseurs (les gros chiens ne sont pas séparés des petits chiens) qui sont laissés dehors au soleil ou à la pluie, sans abris et sans supervision. Ça brise le cœur de savoir que ces chiens innocents doivent vivre cette négligence et que les propriétaires de l'établissement profitent du fait que les chiens ne peuvent pas parler ou se défendre pendant que la majorité des clients n'ont aucune idée de ce qui se passe avec leurs pitous après leur départ.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl-----  
3782513 2024-10-16 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2024-08-12 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-08-12

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : Plusieurs NC constatées lors de l'inspection précédente. Aucune amélioration significative, manque d'entretien des lieux, manque de sécurité, portées de chiots hébergés dans des conditions non-conformes. Permis expiré

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : F  
Retour information au plaignant :  
Plainte réglée le : 2024-10-16

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*



Date: 2024-07-19

Heure d'arrivée: 09:00

Numéro du rapport d'inspection: 3741701  
Raison de la visite: Insp. suivi de maîtrise (02)

Exploitant: DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

Établissement: DOG OF ALL BREEDS

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7, (Québec)

Numéro de dossier: 2818706 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

**ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE**

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou est souffrant. / Chien / Présence de diarrhée semi-molle dans la salle de bain où sont gardés les chiots.
2	Garder les petits avec leur mère jusqu'à 8 semaines d'âge.	La femelle n'a pas accès à ses petits en tout temps. / Lorsque la La femelle est dans réception, les portes sont fermées et elle n'a pas accès a son chiot.
3	Fournir de l'eau potable fraîche et exempte de contaminants, notamment de fèces, d'urine ou de litière.	Chien / L'eau est contaminée. / L'eau disponible au chien est brouillée et des débris y flottent.
4	S'assurer que le plancher et la portion inférieure des murs des enclos intérieurs et des cages soient faits de matériaux non poreux (activités commerciales).	La conception ou la construction est inadéquate. / Bâtiment / Le bas des murs est fait de matériaux poreux tels que des plaques de plâtres et bois brut. Le plancher dans la cuisine et abimé ce qui expose la colle du dessous.
5	Utiliser de l'équipement d'abreuvement en bon état, fait d'un matériau non toxique.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Équipement d'abreuvement / Certains bols d'eau offert au chien sont rouillés
6	Fournir à un animal une cage, un enclos, un box ou une stalle en bon état, solide et stable, fabriqué avec des matériaux non toxiques.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Cage / Les cages où sont le chien de type pitbull et le berger allemand sont rouillées.
7	S'assurer que la surface du plancher d'une cage ou d'un enclos soit plane et non glissante et qu'elle soutienne l'animal sans fléchir.	La construction ou la conception est inadéquate. / Cage / Un berger allemand est gardé dans une cage sans cabaret. (fond grillagé)

8	Garder propre le matériel destiné à l'entretien du bâtiment, de la cage, de l'enclos, du parc, de la niche ou de l'abri en tenant lieu et de l'environnement immédiat d'un animal, ainsi que des équipements et des accessoires qui s'y trouvent.	Malpropreté, présence de souillures ou de déchets. / Enclos / Le murs des enclos présente des souillures (boue, fèces et sang). M Karkori me confirme que le sang est présent depuis environ 2 mois.
9	Maintenir le lieu de garde, le bâtiment, la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu ainsi que l'environnement immédiat d'un animal exempt de tout produit, de tout objet ou de toute matière susceptible de nuire à sa sécurité.	Présence de produits, objets ou matière. / Bâtiment / Les chiens ont accès à des objets qui pourraient les blesser à l'arrière de la sècheuse. (Pièce métallique, skis, panneaux de cages)
10	Nettoyer ou désinfecter fréquemment le lieu de garde et les équipements afin de limiter le risque pour la santé ou le bien-être des animaux.	La méthode ou la fréquence de nettoyage ou de désinfection est inadéquate. / Bâtiment / Le nettoyage et la désinfection des murs ne sont pas fait régulièrement. Aucun nettoyage en profondeur fait dans les enclos entre le départ d'un chien et l'arrivée d'un autre.
11	Informations recueillies	Chien (adulte) / 20 / Environ (incluant 4 chiens appartenant au propriétaire) Chiot (moins de 6 mois) / 4 / Environ (un chiot appartenant au propriétaire et 3 chiots appartenant à un ancien employé)

### REMARQUES

Inspection de suivi concernant le bien-être et la sécurité des animaux. Accompagnée de [REDACTED], inspectrice MAPAQ. Nous nous sommes présentées, comme des personnes autorisées.

M [REDACTED] nous accompagne et répond à nos questions. Des photos sont prises.

L'endroit exerce présentement des activités de pensions courts et longs termes. M [REDACTED] propose aussi des services d'éducatons canines.

5 employés seraient responsables des soins aux animaux. Il n'y a que M [REDACTED] lors de l'inspection. Le permis est affiché.

Un registre est présent et informatisé. Il n'est pas complet. Les chiens de M [REDACTED] ainsi que les portées de sa chienne ne sont pas consignés.

Tous les animaux observés semblent en bon état de chair. Ils ont accès à de l'eau et une réserve de nourriture est présente sur les lieux.

Depuis la dernière inspection, il n'y a plus de chien au sous-sol. Il n'y a plus d'odeur d'ammoniaque. Le sous-sol ne doit pas être utilisé si des travaux n'y sont pas réalisés afin de rendre les installations conformes.

Les Bergers Allemands ne sont plus sur les lieux.

La chienne de M [REDACTED] s'est fait accoupler à nouveau et a donné naissance il y a 6 semaines. Selon nos rapports, il s'agirait de la troisième portée consécutive de la chienne. M [REDACTED] mentionne qu'il fera bientôt stériliser la chienne.

Des non-conformités sont inscrites au présent rapport. Vous devez prendre les mesures nécessaires afin de vous conformer à la réglementation.

Veuillez nous faire parvenir un plan d'action détaillé avec échéancier d'ici 7 jours, soit le 26 juillet 2024. Votre plan doit

démontrer les actions que vous réaliserez dans le but de vous conformer à la réglementation.

Si aucune amélioration n'est observée pour la diarrhée des chiots d'ici 5 jours ou que leur état se dégrade, vous devez consulter un vétérinaire.

Il est de votre responsabilité de nous faire parvenir les preuves démontrant les actions que vous entreprendrez afin de vous conformer.

Vous devez assurer le bien-être et la sécurité des animaux sous votre garde dès maintenant, et ce, en tout temps.

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1072567

En vertu de la loi : Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal	Amende minimale
<b>En vertu du Règlement ou de l'ordonnance</b>	
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 3	2000\$ + frais
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 4	2000\$ + frais
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 6	2000\$ + frais
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 7	2000\$ + frais
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 19	2000\$ + frais
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 36	2000\$ + frais
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 66	2000\$ + frais
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 68	2000\$ + frais
R.0.1 - REGL B-ETRE ET SECUR ANIMAUX DOMESTIQUES CIE ET EQUIDES, Article : 5	2000\$ + frais

3. Outre ce que prévoient les dispositions de l'article 5 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1), le lieu de garde et les équipements servant à la garde et aux soins des animaux doivent également:

1° être faits de matériaux durables, non toxiques, solides et stables;

2° être exempts de moisissure;

3° être adaptés aux impératifs biologiques de l'animal;

4° être en bon état, exempts de saillies, d'arêtes coupantes ou d'autres sources de blessure;

5° permettre à l'animal d'avoir accès en permanence à une aire sèche, propre, confortable, de dimension suffisante et dont le plancher est plein pour lui permettre de s'y allonger sur le côté, les membres en pleine extension; cette aire doit être à l'abri d'éléments pouvant causer un stress à l'animal ou nuire à sa santé, tels que les rayons directs du soleil, les courants d'air ou le bruit excessifs;

6° lorsque le lieu comprend un parc d'exercice, celui-ci doit être suffisamment grand pour que l'animal puisse y courir aisément;

7° prévenir l'évasion de l'animal qui y est gardé;

8° empêcher l'intrusion de tout autre animal susceptible de nuire à l'animal qui y est gardé.

De plus, excepté dans le cas d'une maison d'habitation, les planchers et la portion inférieure des murs du bâtiment qui sont susceptibles d'entrer en contact avec l'animal doivent:

1° être exempts de trous, sauf ceux destinés à l'élimination de l'urine ou des eaux de nettoyage;

2° permettre l'évacuation ou l'absorption rapide et complète des liquides.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 3.

4. Dans le cadre d'activités commerciales impliquant des animaux, telles que les activités de reproduction, d'élevage ou de chiens de traîneaux, les animaleries et les pensions, ou dans un lieu où sont recueillis des animaux domestiques de compagnie en vue de les transférer vers un nouveau lieu de garde, de les euthanasier ou de les faire euthanasier par un tiers, le propriétaire ou le gardien d'un animal doit respecter les exigences suivantes, qui s'ajoutent à celles prévues à l'article 3:

1° le lieu de garde et les équipements doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter;

2° le plancher et la portion inférieure des murs du bâtiment, des enclos intérieurs et des cages qui sont susceptibles d'entrer en contact avec l'animal doivent être faits de matériaux non poreux.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 4.

5. L'eau et la nourriture auxquelles l'animal a accès doivent être saines, fraîches et exemptes de contaminant.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 5.

6. Le lieu de garde, les équipements ainsi que l'environnement immédiat de l'animal doivent être propres et exempts de déchet, de produit, d'objet ou de matière susceptible de nuire à la santé, la sécurité ou au bien-être de l'animal.

Les fèces, l'urine et la matière souillée doivent être enlevées régulièrement des aires intérieures et extérieures, de façon à éviter leur accumulation, l'apparition de mauvaises odeurs ou la souillure des animaux.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 6.

En vig.: 2024-02-10

7. Le nettoyage et la désinfection du lieu de garde et des équipements doivent être exécutés assez fréquemment afin de limiter le risque pour la santé ou le bien-être des animaux. De plus, la méthode de désinfection doit:

1° être précédée d'un nettoyage qui comprend le retrait de toute matière organique;

2° n'inclure que des produits chimiques ou de nettoyage et de désinfection adaptés aux conditions environnementales présentes et aux agents infectieux présentant un risque pour les animaux; ces produits doivent être utilisés de manière sécuritaire et conformément aux directives du fabricant.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 7.

19. L'équipement de confinement doit:

1° être suffisamment aéré;

2° comporter une paroi latérale disposant d'une ouverture suffisamment grande pour permettre à l'animal de voir facilement à l'extérieur et d'y être facilement vu;

3° comporter un plancher plat disposant d'une pente n'excédant pas 4%, non glissant, suffisamment rigide pour que l'animal puisse s'y tenir debout sans le faire fléchir et conçu de façon à ce que l'animal ne puisse y passer ou s'y coincer.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 19.

36. Les petits ne peuvent être séparés de leur mère avant d'avoir atteint l'âge de 8 semaines, mais celle-ci doit pouvoir s'en isoler au besoin.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 36.

66. L'exploitant d'une animalerie, le propriétaire ou le gardien d'un chat ou d'un chien dans le cadre d'activités commerciales de reproduction ou d'élevage ainsi que le titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1) doivent, pour chaque chat, chien ou équidé dont ils sont propriétaires ou gardiens, inscrire sans délai dans un registre les renseignements suivants:

1° la description de l'animal, incluant son espèce, sa race ou son croisement, sa couleur, son sexe, ainsi que sa date de naissance ou, si cette date est inconnue, une date probable de naissance;

2° une mention concernant le fait que l'animal est stérilisé ou non;

3° si l'animal est marqué de façon permanente, son code d'identification et le numéro de la médaille d'enregistrement de la municipalité le cas échéant ou, s'il n'est pas marqué de façon permanente, un signe distinctif unique;

4° si l'animal n'est pas né chez son propriétaire ou chez la personne qui en a la garde, la raison et la date de son arrivée ainsi que le nom et les coordonnées du propriétaire ou du gardien précédent, de même que le numéro de tout permis en vigueur délivré à ce dernier par le ministre en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal;

5° dans le cas d'une femelle, pour chaque mise bas, l'identification du mâle avec lequel elle est accouplée, les dates de mise bas ainsi que le nombre de petits, vivants ou morts, de chacune de ses portées;

6° l'identification des parents des animaux nés sur place;

7° dans le cas d'un chat ou d'un chien visé par l'article 49, la date des consultations vétérinaires;

8° la date de la mort de l'animal ou celle de son départ définitif ainsi que le nom et les coordonnées du nouveau propriétaire ou du nouveau gardien, le cas échéant, de même que le numéro de tout permis délivré à ce dernier par le ministre en vertu de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 66.

68. Le registre doit être conservé pendant toute la durée de la propriété ou de la garde de l'animal ainsi que

pendant les 24 mois suivant la fin de cette période. Le registre doit être disponible en tout temps sur les lieux où est gardé l'animal à des fins de consultation par le ministre ou un inspecteur dûment nommé par celui-ci.

1445-2022

D. 1445-2022, a. 68.

**Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.**

### MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Guide\\_application\\_Loi\\_Bien\\_etre\\_animal\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf)

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_application\\_reglement\\_bien\\_etre\\_animaux\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf)

### IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 1355, DANIEL-JOHNSON O. BUR 3300, SAINT-HYACINTHE, J2S8W7, (Québec)

Téléphone: 450 778-6517 post [REDACTED]

Télécopieur: 450 778-6538

Courriel : [REDACTED]

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2024-07-19

Signature : [REDACTED]

### SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3741701 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

Signature :











PREMIUM BOARDING:

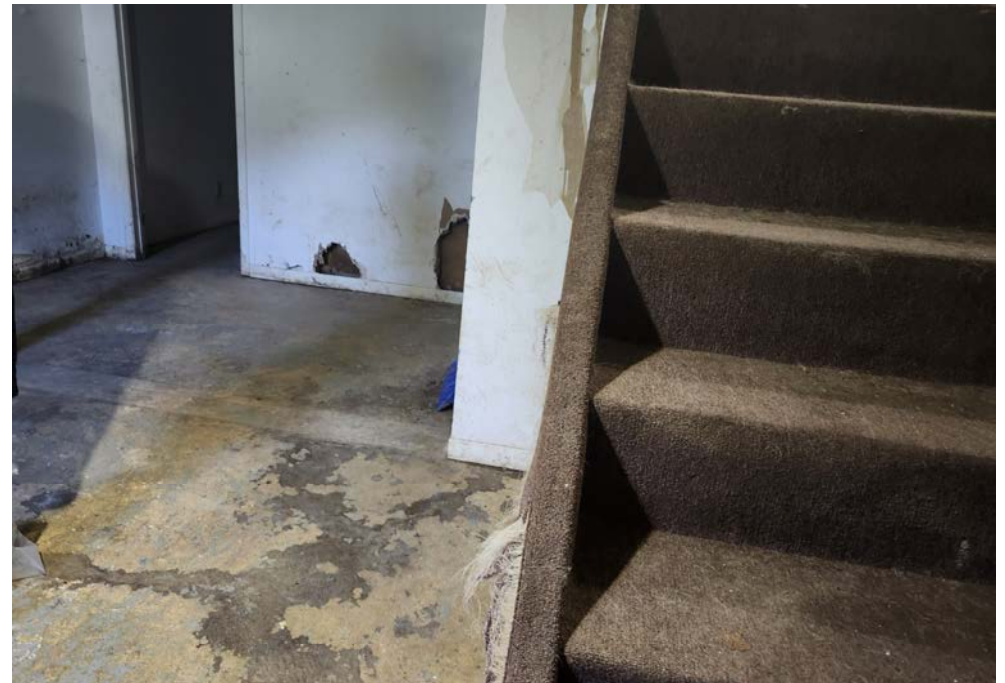
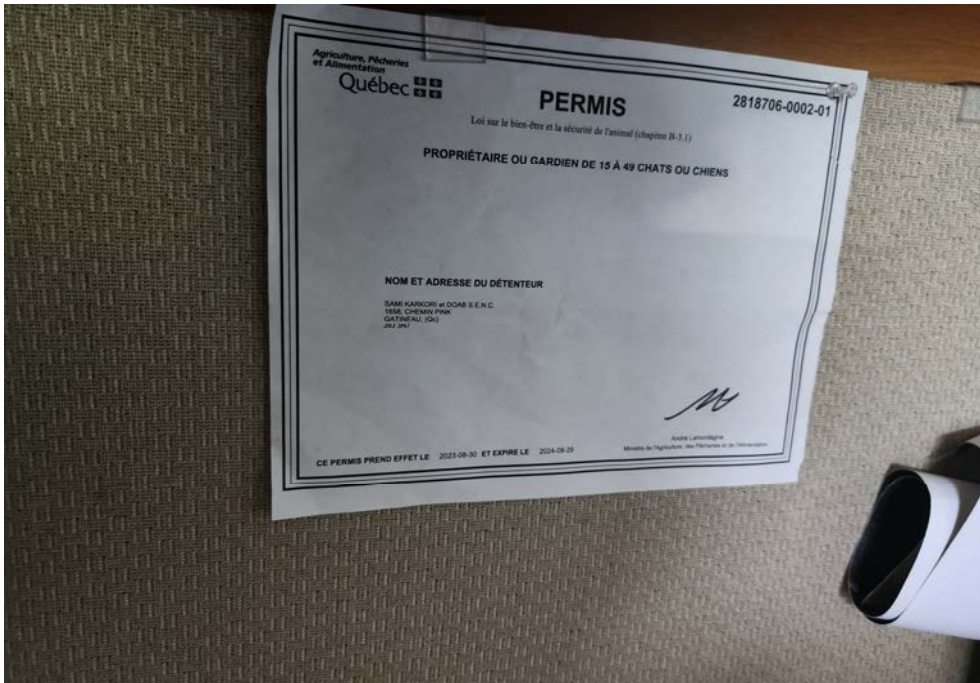
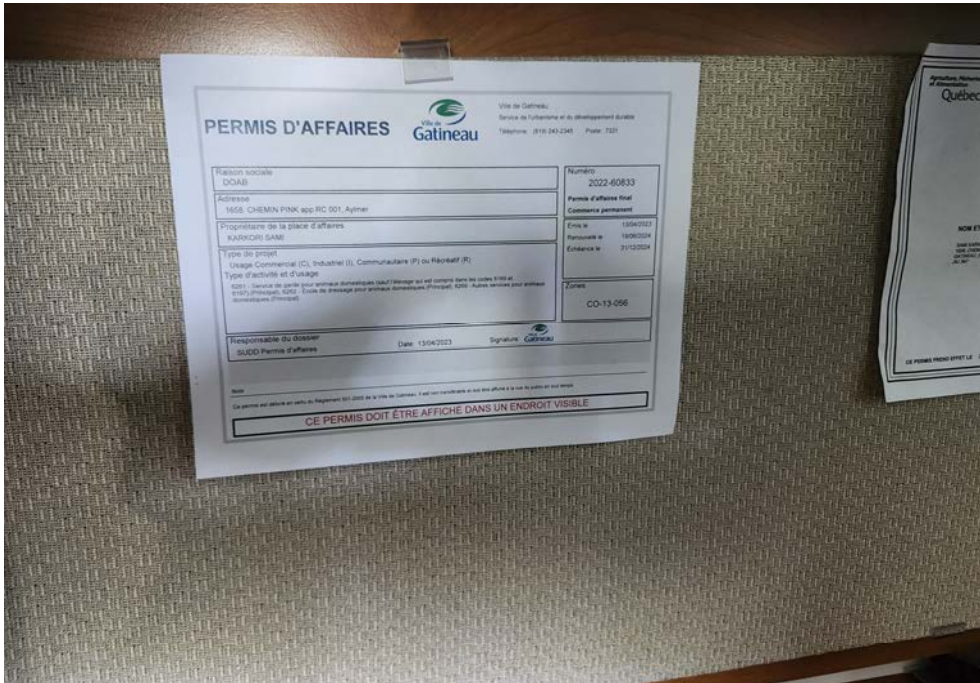
- KOKI ✓
- CZARINA ✓
- BOBBY ✓
- SECRET ✓
- RUBY ✓

BOARDING:

- PUPPYAR
- CHALITAR
- 3 PUPPIES ✓
- EUER ✓
- SNOKY ✓
- MADLE ✓
- CRUELA ✓
- NOBUR ✓
- OTIS ✓
- MYLO ✓
- FIONAR ✓
- KEELOW

KITCHEN

- MAA ✓
- BLUE ✓
- ENGIE ✓













Date: 2024-05-28

Heure d'arrivée: 09:50

Numéro du rapport d'inspection: 3726927

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: DOAB S.E.N.C., [REDACTED]

Établissement: DOG OF ALL BREEDS

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7, (Québec)

Numéro de dossier: 2818706 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Les situations marquées d'un **astérisque (\*)** sont **prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux.** Veuillez **sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.**

**ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE**

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Maintenir le lieu de garde, le bâtiment, la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu et l'environnement immédiat de l'animal, ainsi que les équipements et les accessoires qui s'y trouvent, propres et exempts de déchets, notamment d'accumulation de fèces et d'urine.	Insalubrité généralisée. / Lieu de garde / Accumulation d'excréments dans la salle de bain où sont gardés les 4 chiots et dans le sous-sol où sont gardés 3 Berger Allemand
2 *	Maintenir le lieu de garde, le bâtiment, la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu ainsi que l'environnement immédiat d'un animal exempt de tout produit, de tout objet ou de toute matière susceptible de nuire à sa sécurité.	Présence de produits, objets ou matière. / Lieu de garde / Plusieurs objets grugés (plastiques, bacs, murs et fils) et palettes de bois dans l'enclos extérieur à risque de coincer une patte
3	Donner les soins de santé que nécessite l'état des animaux.	L'animal est blessé, montre des signes de maladie ou est souffrant. / Chien / Berger Allemand mâle prénommé Looka avec boiterie au membre arrière gauche avec appui partiel, gardant parfois sa patte levée lorsqu'immobile
4	S'assurer que les planchers et la portion inférieure des murs qui sont susceptibles d'entrer en contact avec un animal soient en bon état, stables, non toxiques, lisses et non poreux.	L'état, la nature ou l'entretien est inadéquat. / Bâtiment / Le plancher de la section des enclos et le sous-sol est fait de béton poreux
5	S'assurer que le bâtiment où est gardé l'animal soit ventilé et que l'air y soit renouvelé afin de prévenir notamment la concentration d'ammoniac et de poussière.	La ventilation est inadéquate. / Bâtiment / Odeur d'ammoniac perceptible dans le sous-sol (yeux qui chauffent et gorge irritée) Lecture du taux entre 25 et 40 ppm.
6	S'assurer que l'intensité et la durée de l'éclairage du bâtiment sont compatibles avec les impératifs biologiques de l'animal qui y est gardé.	L'éclairage est inadéquat. / Bâtiment / Salle de bain où sont gardés 4 chiots obscure et sous-sol très sombre, surtout la section des enclos

7	Disposer d'une zone d'isolement pour isoler un animal malade ou blessé et d'une zone de quarantaine pour y placer un animal dont le statut sanitaire est inconnu (propriétaire/gardien 5 chats ou chiens et plus).	Absence d'un espace d'isolement et/ou de quarantaine. / Aucun lieu dédié aux animaux qui pourraient développer des signes de maladie
8	Informations recueillies	Chien (adulte) / 17 Chiot (moins de 6 mois) / 4

### REMARQUES

Inspection à la suite de plaintes concernant le bien-être des animaux effectuée avec M. [REDACTED] et accompagnée [REDACTED], inspectrice MAPAQ.

Des photos sont prises.

Veillez consulter un vétérinaire et me fournir une preuve de la consultation concernant l'état du Berger Allemand Looka.

Veillez apporter les correctifs appropriés dès que possible et me transmettre une preuve dès que vous l'avez effectué.

Veillez vous assurer de fournir en tout temps un espace suffisamment grand pour protéger l'ensemble des chiens gardés dans le parc extérieur des effets nuisibles du soleil, et ce, pour que chacun ait accès à une zone d'ombre suffisante.

Veillez mettre à jour votre liste d'animaux.

5 employés, mais 1 à temps partiel. 6 chiens appartiennent à M. [REDACTED] et les 4 chiots seraient sous la propriété de M. [REDACTED]. M. [REDACTED] vous êtes présentement gardien de ces chiots en l'absence de M. [REDACTED].

Les mâles sont séparés des femelles et les animaux sont sortis par sections à l'extérieur afin que d'éviter que des animaux incompatibles se côtoient.

Un avis de non-conformité vous est émis pour les non-conformités citées. Ceci constitue un avertissement, dans le cas de récurrences de non-conformités, d'éventuelles poursuites judiciaires pourraient s'ensuivre.

M. [REDACTED] a été identifié à l'aide de son permis de conduire international [REDACTED].

Veillez nous faire parvenir un plan d'action détaillé avec échéancier d'ici le mardi 4 juin 2024. Votre plan doit démontrer les actions que vous réaliserez dans le but de vous conformer à la réglementation, et ce, à long terme, mais le plus rapidement possible.

Vous devez assurer le bien-être et la sécurité des animaux sous votre garde dès maintenant, et ce, en tout temps.

Merci pour votre collaboration.

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1070637

En vertu de la loi : Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal	Amende minimale
Article : 5 al.1	5 000\$ + frais
<p>5. Le propriétaire ou la personne ayant la garde d'un animal doit s'assurer que le bien-être ou la sécurité de l'animal n'est pas compromis. Le bien-être ou la sécurité d'un animal est présumé compromis lorsqu'il ne reçoit pas les soins propres à ses impératifs biologiques. Ces soins comprennent notamment que l'animal:</p> <p>1° ait accès à une quantité suffisante et de qualité convenable d'eau et de nourriture;</p>	

- 2° soit gardé dans un lieu salubre, propre, convenable, suffisamment espacé et éclairé et dont l'aménagement ou l'utilisation des installations n'est pas susceptible d'affecter son bien-être ou sa sécurité;
- 3° ait l'occasion de se mouvoir suffisamment;
- 4° obtienne la protection nécessaire contre la chaleur ou le froid excessifs, ainsi que contre les intempéries;
- 5° soit transporté convenablement dans un véhicule approprié;
- 6° reçoive les soins nécessaires lorsqu'il est blessé, malade ou souffrant;
- 7° ne soit soumis à aucun abus ou mauvais traitement pouvant affecter sa santé;

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa, la neige et la glace ne sont pas de l'eau.  
2015, c. 35, a. 7.

**Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.**

### MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Guide\\_application\\_Loi\\_Bien\\_etre\\_animal\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf)

Nouvelle réglementation en vigueur depuis le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliquent depuis février 2024 dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_application\\_reglement\\_bien\\_etre\\_animaux\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_application_reglement_bien_etre_animaux_MAPAQ.pdf)

### IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]  
Adresse: 350, BOUL. ARTHUR-BUIES, RIMOUSKI, G5L5C7, (Québec)  
Téléphone: 418 727-3522 poste [REDACTED]  
Télécopieur: 418 727-3821  
Courriel : [REDACTED]

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2024-05-31

Signature : [REDACTED]

**SIGNATURE DE L'EXPLOITANT**

Le rapport d'inspection No 3726927 a été remis à M. [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

**Signature :**













PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1191481  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Dogs of all breeds  
Adresse : 1658 chemin pink  
Municipalité : GATINEAU  
exp : 2818706

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

-----  
BEA SOINS SANTE  
BEA ENVIRONNEMENT  
BEA ALIMENTATION EAU

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIEN

Description complémentaire :

I left my dog in the care of Dogs of All Breeds for 2 nights in July 2023 and when I returned to pick him up I observed that there was only 1 employee working and a couple of dozen dogs were there. The employee was not with the dogs, there were dogs both inside and outside the facility, all loose and no one watching them. The dogs did not have access to fresh water, there was no shelters for the dogs to seek shade and at the time there was no grass so the dogs were standing on small stones. Now the facility has turf installed.

Description complémentaire :

My dog was extremely ill, within 20 minutes of being home he was vomiting plastic, cardboard and mesh. I went back to the facility and asked to see

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

3726927 2024-05-28 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C., [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2024-05-23 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-05-23

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : 1 employé sur place, mais seraient 4 employés à temps plein et 1 à temps partiel. L'eau est servie dans des bols. Absence d'abri et d'ombre dans le parc extérieur, mais garderait la porte du chenil ouverte pour qu'ils y entrent à leur guise. Morceaux de plastique et objets divers grugés et accessibles aux chiens. 1 chien blessé sur place. Les animaux incompatibles ne seraient pas gardés ni sortis dans le même groupe.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : F  
Retour information au plaignant : 2024-06-05 00:00:00  
Plainte réglée le : 2024-05-28

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1190165  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Dogs of all Breeds / Sami  
Adresse : 1658 CHEMIN PINK  
Municipalité : GATINEAU

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : TELEPHONE  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

-----  
BEA SOINS SANTE

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIENDescription complémentaire :  
2 chiens apporté dans la dernière semaine en  
clinique vétérinaire en Ontario suite à des  
blessures graves.

Description complémentaire :

Le premier chien, jeune husky, avait la trachée  
arrachée en deux suite à une bataille de chien.Le deuxième chien avait des blessures thoraciques  
sévères et plusieurs blessures sur le corps datant

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl-----  
3726927 2024-05-28 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C., [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2024-04-25 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-04-25

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : 1 chien blessé lors de l'inspection.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : F  
Retour information au plaignant : 2024-06-05 00:00:00  
Plainte réglée le : 2024-05-28

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1187809  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : DOAB-Dogs of all breeds  
Adresse : 1658 Chemin Pink  
Municipalité : GATINEAU  
exp : 2818706

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : SITE INTERNET MAPAQ  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

-----  
BEA SOINS SANTE  
BEA AUTRE  
BEA ALIMENTATION EAU

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIEN

Description complémentaire :

When we dropped of our dog at the Kennel for the weekend he was in perfect shape. When we [icked him up he was severely injured. When we left our dog at the kennel we left him with 6 bags of individual portions of his food. When we picked him up he had 5 bags of food left. The said they fed him one bag and gave him another dogs food. Not sure if that is true.

Description complémentaire :

He was attacked as well by a couple of dogs and he required serious medical care.

There are not enough employees at the kennel for

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

3726927 2024-05-28 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2024-03-12 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2024-03-12

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : 1 animal blessé sur place. Nourriture distribuée selon la demande du propriétaire du pensionnaire. Les animaux sont maintenant séparés selon leur compatibilité et sont sortis par groupes établis. Il y aurait 4 employés à temps plein et 1 à temps partiel.

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : F  
Retour information au plaignant : 2024-06-05 00:00:00  
Plainte réglée le : 2024-05-28

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*





Date: 2023-12-15

Heure d'arrivée: 11:30

Numéro du rapport d'inspection: 3662171  
Raison de la visite: Insp. suivi de maîtrise (02)

Exploitant: DOAB S.E.N.C [REDACTED]

Établissement: DOG OF ALL BREEDS

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7, (Québec)

Numéro de dossier: 2818706 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

**ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE**

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Donner à la femelle qui allaite un accès en tout temps à ses petits jusqu'à la fin du sevrage.	La femelle n'a pas accès à ses petits en tout temps. / Chien / Les 6 chiots sont dans un cages au sous-sol, la mère est à l'extérieur.
2	Isoler convenablement des autres animaux un animal présentant des symptômes de maladie.	Un animal blessé, montrant des signes de maladie ou est souffrant n'est pas isolé des autres animaux. / Chien / Contact indirect dans l'enclos extérieur, entre les chiens de pensions (jours) et les chiots et leur mère présentant des selles très liquides.
3	S'assurer que l'intensité et la durée de l'éclairage du bâtiment sont compatibles avec les impératifs biologiques de l'animal qui y est gardé.	L'éclairage est inadéquat. / Bâtiment / Au sous-sol, ou les chiots sont gardés les lumières sont éteintes et les fenêtres ne permettent pas un éclairage suffisant pour l'inspection
4	Garder un animal dans un lieu convenable, salubre et propre.	Malpropreté, présence de souillures ou de déchets. / Bâtiment / Les locaux sont sales (Pièce de jeux intérieur), et au sous-sol.
5	Informations recueillies	Chien (Adulte) / 15 / env. Chien (Adulte) / 2 / Dans l'entrée de la pension Chiot (moins de 6 mois) / 6 / 6 semaines

**REMARQUES**

Inspection de suivi concernant le bien-être et la sécurité des animaux.  
Accompagnée de [REDACTED], Inspectrice MAPAQ,  
Nous nous sommes présentées, comme des personnes autorisées à l'application de la Loi B3.1.  
M [REDACTED] nous accompagne et répond à nos questions.  
Des photos sont prises.

Au moment de l'inspection un employé arrive pour l'entretien, il est 12h00.

Les pensionnaires sont à l'extérieur ils semblent alertes, les chiens et chiots de M [REDACTED] sont à l'intérieur, en plus d'un pensionnaire plus âgé (barzoï) et des 2 petits chiens dans l'entrée.

Les chiots sont gardés au sous-sol. Conditions de gardes non-conforme.

Un pièce est aménagée avec des enclos.

Lors de jour de pluie M [REDACTED] mentionne que les chiens sont à l'intérieur dans la grande pièce de jeux.

M [REDACTED] nous indique que les chiots n'étaient pas prévus, sa chienne ayant eu des chiots il y a 8 mois, s'est fait accoupler à nouveau par accident et à donné naissance il y a 6 semaines.

VOUS DEVEZ :

- Aménager un environnement conforme pour les chiots et leur mère (Vous référer au Guide d'application du règlement sur le bien-être et sécurité des chats et des chiens.)

- Nettoyer et assainir vos installations.

- Assurez une bonne ségrégation pour prévenir les portées non désirées ET prévenir la contamination indirect entre vos chiens ET les pensionnaires.

\*Vous devez me fournir des photos ou pièces justificatives de vos correctifs au plus tard le 14 janvier 2023.

Vous êtes responsable de la sécurité et du bien-être des animaux comme gardien ET propriétaire des animaux présents.

Merci de votre collaboration,

Le contenu du rapport a été expliqué à M [REDACTED] et tel qu'entendu le présent rapport est remis par la poste.

## MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective

En tant que propriétaire ou gardien d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Gui\\_de\\_application\\_Loi\\_Bien\\_etre\\_animal\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Gui_de_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf)

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats, qui est en vigueur jusqu'au 9 février 2024 :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Gui\\_de\\_reglement\\_chats\\_chiens\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Gui_de_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf)

Nouvelle réglementation en vigueur dès le 10 février 2024

De nouvelles normes relatives à la garde et aux soins des animaux domestiques de compagnie et des équidés (cheval, cheval miniature, poney, âne domestique, âne miniature et mulet) s'appliqueront en février prochain, dans le but d'assurer leur bien-être et leur sécurité.

Tous les propriétaires et gardiens d'animaux sont concernés, incluant ceux qui exercent des activités commerciales de reproduction, les animaleries et les refuges.

Pour les détails, consultez le Guide d'application du règlement sur le bien-être et la sécurité des animaux de compagnie et des équidés :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/securete-bien-etre-animaux/situation-juridique-animal#c136035>

## IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]  
Adresse: 500 BOUL. DES LAURENTIDES LOC.1645, SAINT-JEROME, J7Z4M2, (Québec)  
Téléphone: 450 569-3005 poste [REDACTED]  
Télécopieur: 450 569-3205  
Courriel : [REDACTED]

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à DOAB - [REDACTED] 1658 CHEMIN PINK GATINEAU  
(Québec) J9J 3N7  
Fait à SAINT-JEROME ce 2023-12-20

Signature : [REDACTED]



Date: 2023-08-08

Heure d'arrivée: 09:38

Numéro du rapport d'inspection: 3610481

Raison de la visite: Insp. régulière (01)

Exploitant: DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

Établissement: DOG OF ALL BREEDS

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7, (Québec)

Numéro de dossier: 2818706 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

Les situations marquées d'un astérisque (\*) sont prioritaires et représentent un risque supérieur pour la santé des consommateurs et le risque pour la santé et le bien-être des animaux. Veuillez sans plus tarder prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer que les règles décrites ci-dessous sont respectées.

**ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE**

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1 *	Garder sous surveillance un animal qui porte une muselière ou un collier étrangleur.	Chat/Chien / L'animal est laissé sans surveillance. / Modification du dispositif de contention.
2	Maintenir la cage, l'enclos, le parc, la niche ou l'abri en tenant lieu ainsi que l'environnement immédiat d'un animal exempt de tout produit, de tout objet ou de toute matière susceptible de nuire à sa sécurité.	Présence de produits, objets ou matière. / Enclos / amas de palette de bois dans l'enclos extérieur. boîte de clous renversé en contact avec les chiens. toile d'abris déchiré qui pend.
3	Informations recueillies	Chien (Adulte) / 36

**REMARQUES**

Inspection à la suite d'une demande de permis et sur plaintes.

Je me suis présentée comme personne autorisée par le MAPAQ.

Monsieur [REDACTED] est présent tout au long de l'inspection et répond à mes questions.

Je contacte Monsieur [REDACTED] par téléphone et celui-ci arrive sur les lieux par la suite.

Le guide d'application du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens est remis à Monsieur [REDACTED] avec ce rapport.

Des photos sont prises durant l'inspection.

Tous les animaux semblent en bon état général.

De l'eau et fournis pour tous les animaux.

La nourriture est donnée selon la demande des propriétaires des chiens.

Des modifications ont eu lieu depuis la dernière inspection du 18 mai 2023.

Des zones d'ombres ont été ajoutées dans l'enclos extérieur et la porte du bâtiment reste ouverte pour que les chiens puissent

entrer au besoin.

Le collier de type étrangleur à pic a été retiré à ma demande.

Les débris et objets susceptibles de nuire à la santé et sécurité des animaux doivent être retirés de l'environnement.

\*Vous devez mettre en œuvre un protocole de nettoyage et un protocole d'exercice et les mettre à disposition de toute personne responsable des animaux.

Un avis de non-conformité vous est émis pour les non-conformités énoncées ci-haut. Ceci constitue un avertissement, dans le cas de récurrences de non-conformités, des démarches judiciaires pourraient être entreprises.

Les mentions au rapport ont été expliquées verbalement à Monsieur [REDACTED]. Le rapport est remis sur place.

Merci de votre collaboration.

### AVIS DE NON-CONFORMITÉ No 1060413

En vertu de la loi : Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal	Amende minimale
<b>En vertu du Règlement ou de l'ordonnance</b>	
R.10.1 - REGL. SUR LA SECURITE ET BIEN-ETRE CHATS ET CHIENS, Article : 26	1000\$ + frais
26. Le collier de l'animal ne doit pas gêner sa respiration ni lui occasionner de la douleur ou des blessures. D. 1188-2011, a. 26.	
<b>Dans les circonstances, nous vous avisons de vous conformer immédiatement aux articles de la Loi , du règlement ou de l'ordonnance ci-dessus. À défaut de ce faire, le ministère prendra les mesures qui s'imposent et ce, sans autre avis.</b>	

### MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Gui\\_de\\_application\\_Loi\\_Bien\\_etre\\_animal\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Gui_de_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf)

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Gui\\_de\\_reglement\\_chats\\_chiens\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Gui_de_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf)

### IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR


Nom de l'inspecteur: [REDACTED]  
Adresse: 33, JEAN-PROULX, BUREAU 1.11, GATINEAU, J8Z1X1, (Québec)  
Téléphone: 819 777-1781 poste [REDACTED]  
Télécopieur: 819 777-9674  
Courriel : [REDACTED]

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-08-08

**Signature :**

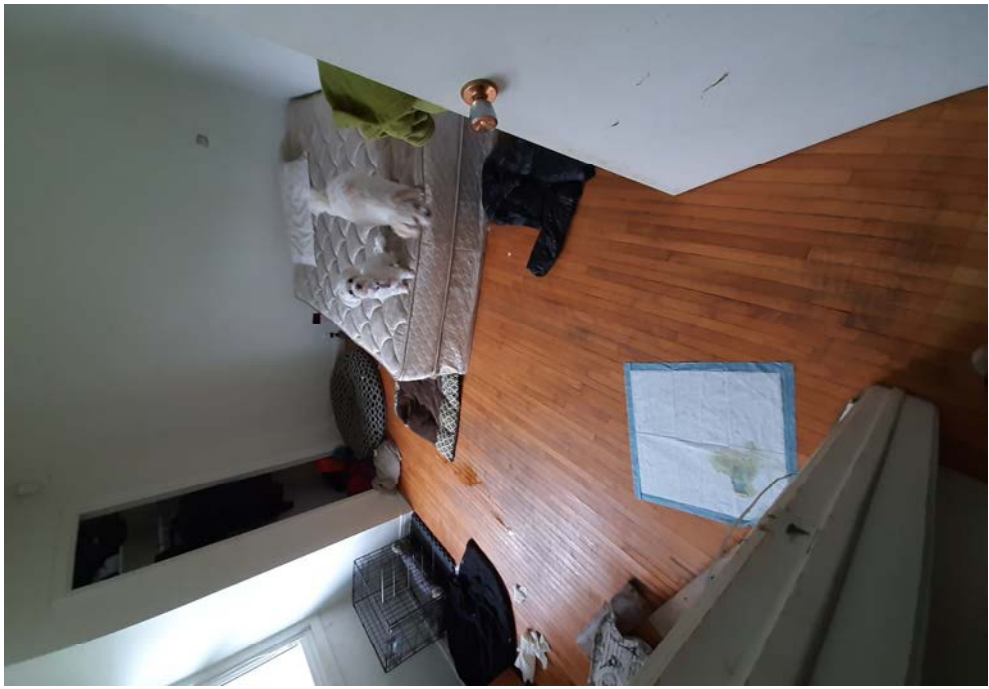
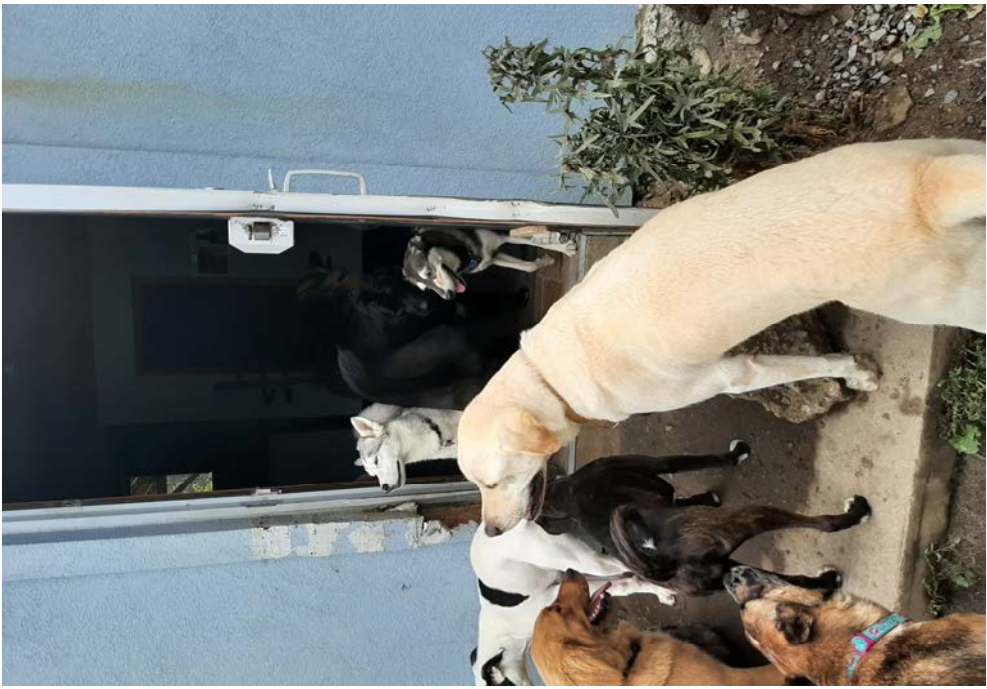


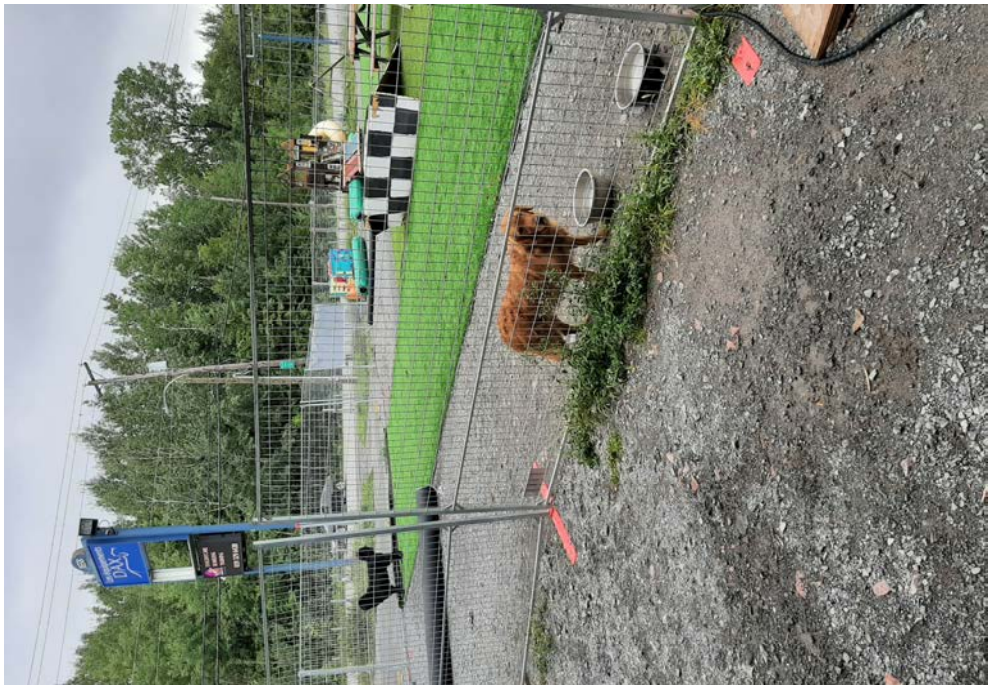
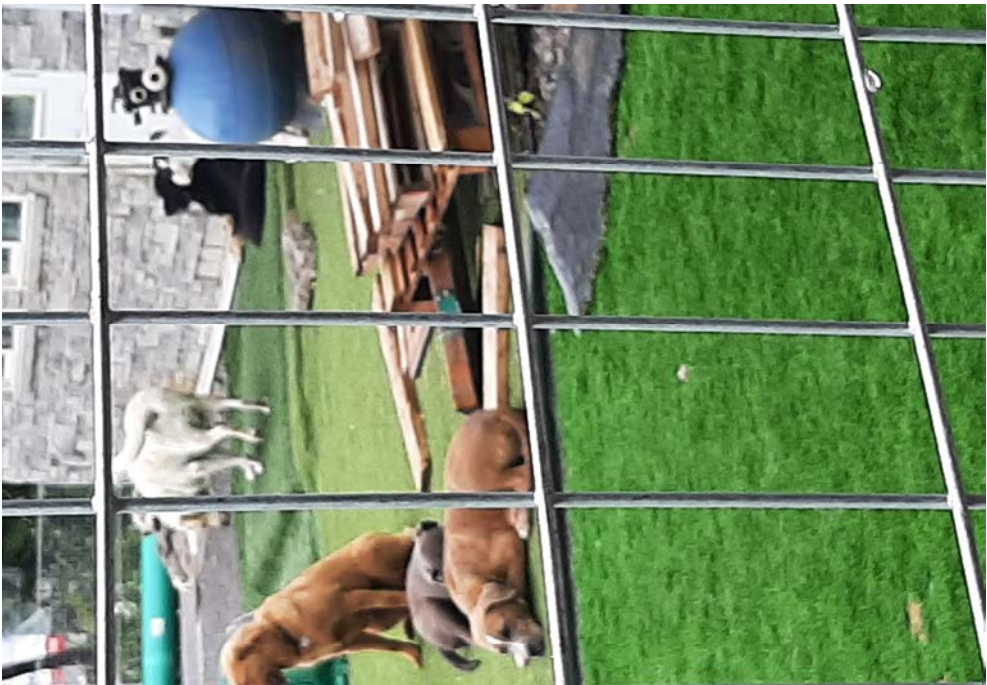
**SIGNATURE DE L'EXPLOITANT**

Le rapport d'inspection No 3610481 a été remis à Monsieur 

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

**Signature :**







PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1176591  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Dogs of all Breeds  
Adresse : 1658 Chemin Pink, Gatineau  
Municipalité : GATINEAU  
exp: 2818706-0001

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : TELEPHONE  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc  
-----

MOTIFS :

-----  
BEA SOINS SANTE  
BEA ENVIRONNEMENT  
BEA ALIMENTATION EAU

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIEN

Description complémentaire :

Les animaux sont laissés sur du gravier complet, les chiens se brûlent les coussinets. Il n'y a pas de zone d'ombre, les animaux sont laissés là toute la journée au gros soleil. Les excréments ne sont pas dument ramassés. Les chiens sont laissés sans eau. Plusieurs cas de coussinets brûlés, de chiens laissés à la grande chaleur sans eau, et d'excréments non ramassés ont été déclarés et constatés. À l'intérieur, il n'y a pratiquement pas de séparations, les chiens sont laissés tous ensemble dans un grand espace.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl-----  
3610481 2023-08-08 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge  
-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2023-07-20 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2023-07-20

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : RAS

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : NF  
Retour information au plaignant : 2023-08-18 00:00:00  
Plainte réglée le : 2023-08-18

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1175415  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :-----  
Nom : inconnu  
Adresse : 1658 Pink  
Municipalité : GATINEAU  
exp : 2818706

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : TELEPHONE  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

-----  
BEA ENVIRONNEMENT  
BEA ALIMENTATION EAU

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIENDescription complémentaire :  
pension pour chien, animaux laissé à eux même dans  
la cour au soleil sans abri ni eau, nouveau  
commerce depuis 1 mois

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl

3610481 2023-08-08 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2023-06-27 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2023-06-27

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : rasRésultat de l'évaluation du produit :  
Responsabilité :  
Plainte fondée : NF  
Retour information au plaignant : 2023-08-09 00:00:00  
Plainte réglée le : 2023-08-08

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1175207  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Dog of all breeds  
Adresse : 1658 Chemin Pink, Gatineau  
Municipalité : GATINEAU  
Exp: 2818706-0001

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : TELEPHONE  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

-----  
BEA ENVIRONNEMENT  
BEA ENTRETIEN EXERC.  
BEA ALIMENTATION EAU

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIEN

Description complémentaire :

Une personne garde et élève des chiens, il a une vingtaine de chiens. Les chiens sont dehors au soleil sans abri. Les chiens sont sur de la roche, ça devient très chaud. Il y a des planches de bois avec des clous. Ils sont laissés sans surveillance toute la journée, il ont l'air piteux. Les chiens sont laissés sans eau ni nourriture.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl-----  
3610481 2023-08-08 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C., [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2023-06-22 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2023-06-22

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : planche de bois

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : F  
Retour information au plaignant : 2023-08-09 00:00:00  
Plainte réglée le : 2023-08-08

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*



Date: 2023-05-18

Heure d'arrivée: 12:15

Numéro du rapport d'inspection: 3580967

Raison de la visite: Insp. plainte (04)

Exploitant: [REDACTED]

Établissement: DOG OF ALL BREEDS

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1658 CHEMIN PINK, GATINEAU, J9J3N7

Numéro de dossier:

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

**ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ DES ANIMAUX ET À LEUR BIEN-ÊTRE**

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Informations recueillies	Chien (Adulte) / 14

**REMARQUES**

Inspection suite à une plainte reçue concernant le bien-être animal. Accompagnée de Chloé Sirois, inspectrice MAPAQ, nous nous sommes présentées comme étant des personnes autorisées à appliquer la loi à M [REDACTED] M [REDACTED] est l'un des associés propriétaires de la pension Dogs of All Breeds. Il nous accompagne pour l'inspection et répond à nos questions.

Sur place, tous les animaux observés semblent en bon état général et d'une cote de chair satisfaisante. Les animaux ont accès à de l'eau à l'intérieur et à l'extérieur. Un grand parc extérieur est installé et les chiens ont accès à l'ensemble de la bâtisse à l'intérieur. Les animaux sont nourris individuellement dans une pièce pour éviter les conflits. Seuls les chiens sociables sont acceptés en tant que pensionnaires puisqu'ils sont tous ensemble. Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées.

L'enclos extérieur est clôturé et le sol est en gravier. Il est prévu que de la tourbe soit bientôt installée. Peu de zones ombragées sont disponibles. Les chiens ne sont pas constamment dehors et ils sortent selon la température. Il est prévu que des zones de jeux et de repos en bois soient installées prochainement.

En cas d'urgence, M [REDACTED] fait affaire avec la clinique vétérinaire [REDACTED]. L'entreprise est également assurée.

Le logiciel informatique [REDACTED] est utilisé pour la gestion des dossiers des chiens et de la prise de rendez-vous.

M [REDACTED] nous déclare qu'il est prévu que la pension accueille plus de 15 chiens à la fois. Vous devrez faire une demande de permis auprès du MAPAQ si tel est le cas. Vous pouvez consulter le guide d'application du règlement sur le site internet du MAPAQ afin d'entreprendre les actions nécessaires pour vous conformer au besoin.

Merci de votre collaboration.

## MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La santé et le bien-être des animaux : une responsabilité collective.

En tant que propriétaire d'animaux de compagnie ou d'élevage, vous devez veiller à leur santé et à leur bien-être. Pour en savoir plus, consulter le Guide d'application de la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Guide\\_application\\_Loi\\_Bien\\_etre\\_animal\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_application_Loi_Bien_etre_animal_MAPAQ.pdf)

Et le Guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM\\_Guide\\_reglement\\_chats\\_chiens\\_MAPAQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/sante-animale/bien-etre-animal/GM_Guide_reglement_chats_chiens_MAPAQ.pdf)

## IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

**Nom de l'inspecteur:** [REDACTED]  
**Adresse:** 33, JEAN-PROULX, BUREAU 1.11, GATINEAU, J8Z1X1, (Québec)  
**Téléphone:** 819 777-1781 post [REDACTED]  
**Télécopieur:** 819 777-9674  
**Courriel** [REDACTED]

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2023-05-19

**Signature :** [REDACTED]

## SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 3580967 a été remis à [REDACTED]  
L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

**Signature :**

PLAIGNANT :

Dossier plainte no 1173229  
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :Nom : Société pour prévention contre la  
Adresser: aLAÉSOCIETE POURALAmPREVENTION  
Municipalité: RGATINEAU AUTE ENVERS LES  
ANIMAUX DE L'OUEST DU

S/O

2205896-0003

(07-43) LRC - ANIMA

RÉCEPTION :

-----  
Plainte transmise : TELEPHONE  
Autre source :  
Transféré à le  
PRIORITÉ : 48

Date\_réception Recue\_par Dir Adm\_Reg Adm\_Loc

MOTIFS :

-----  
BEA ENVIRONNEMENT

PRODUITS IMPLIQUÉS :

-----  
CHIENDescription complémentaire :  
environ 12 chiens au gros soleil sans abri. Chien  
sur ciment. Plaignant a remarqué que certains  
chiens avaient l'air affaiblis.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

-----  
No visite Date visite No dem.anal. No expl No enti Nom expl-----  
3580967 2023-05-18 0 2818706 1 DOAB S.E.N.C. [REDACTED]

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

-----  
Nom insp Prise en charge-----  
[REDACTED] [REDACTED] 2023-05-11 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2023-05-11

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

-----  
Conclusion : petites zones ombragés, chiens pas toujours à l'extérieur car pension et zone d'exercice intérieur aussi

Résultat de l'évaluation du produit :

Responsabilité :  
Plainte fondée : NF  
Retour information au plaignant : 2023-05-23 00:00:00  
Plainte réglée le : 2023-05-23

\* \* \* FIN DU RAPPORT \* \* \*